

N° 251. — *CIRCULAIRE du Sous-Secrétaire d'Etat des colonies. — Observations concernant l'établissement des bulletins de notes confidentielles.*

Le Sous-Secrétaire d'Etat des colonies, à M. le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie.

(Colonies. — 2^e division, — 7^e bureau.)

Paris, le 25 mai 1891.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — J'ai été appelé à constater, lors de l'examen des bulletins de notes confidentielles, données aux officiers du commissariat colonial et du corps de santé des colonies pour l'année 1890, que la plupart des administrations coloniales n'établissent ces documents ni régulièrement ni d'une manière uniforme.

Il est à remarquer, surtout, que les indications portées en tête de la première page et relatives à la dénomination des officiers, à leur provenance et à la date des promotions sont souvent erronées. Les relevés des services sont presque toujours inexacts et ils présentent même, d'une année sur l'autre, des différences qui ne peuvent s'expliquer.

Afin de remédier dans l'avenir, à cet état de choses, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien inviter MM. les Chefs du service administratif et du service de santé à recommander aux officiers placés sous leurs ordres, d'apporter la plus grande attention dans l'établissement de ces bulletins. J'ajouterai que leur contexture, en ce qui concerne spécialement l'indication des services, peut parfois induire en erreur, les officiers devront donc les modifier en distinguant les services effectifs en trois catégories : 1^o en France, dans les ports, ou dans la colonie de naissance ; 2^o à la mer ; 3^o dans les colonies autres que celles de naissance ; Ces services devront être décomptés jusqu'au dernier jour du mois de décembre de l'année en cours.

Vous aurez, du reste, à me soumettre des propositions au sujet des modifications que vous pourriez juger convenable d'apporter à l'imprimé actuellement en usage pour les notes confidentielles.

Je vous serai obligé de tenir la main à la ponctuelle exécution des recommandations contenues dans la présente circulaire, dont l'insertion au *Bulletin officiel de l'Administration des colonies* tiendra lieu de notification.

Recevez, etc.

Signé : Eug. ETIENNE.